N°. LXVI.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Lundi 23 Novembre 1789.

Prétendu DUEL de Monseigneur le Duc d'Orléans avec M. le Duc de Bourbon.

Aristocrate arrêté hier, rue Pagevin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 21, au soir.

Trames, conspirations & attentats, dénoncés par un rapport du Comité des Recherches. — Descente nocturne avec des gens armés, chez les Dames Religieuses de l'Annonciade. — Affaire de M. Augéard. — Monsieur Malhouet accusé de conspiration contre le salut de l'Etat, &c. —

Justification de cet honorable Membre. — Indignation de l'Assemblée contre ses accusateurs, &c.

M. Goupy de Préfelne a fait, au nom du Comité des Recherches dont il est Membre, un rapport dans lequel il étoit question de trames, de conspirations & d'attentats, mais qui n'en présentoit aucunes preuves. Il a insinué dans son discours qu'il conviendroit de continuer les mêmes Membres dans le Comité des Recherches. — M. Coupé a appuyé cette motion. — M. Dufraisse Duché, Membre de la Députation de Lyon, a dit qu'il entendoit sans cesse parler de trames, de conspirations & de complots, & que cependant il n'en voyoit aucunes preuves nulle part. Il s'est résumé à demander qu'une composition de Comité, dont les Décrets de l'Assemblée ne permettent pas la continuation, ne fût pas continuée ; & il a insisté sur une nouvelle nomination. — M. Malhouet a porté plainte contre le Comité des Recherches, d'une descente nocturne, avec des gens armés, dans le Couvent des Dames Religieuses de l'Annonciade. — M. de Préfelne est remonté à la Tribune, & a dit que cette descente étoit l'ouvrage du seul Comité de Police de la Ville, qui avoit simplement prié le Comité des Recherches de ne pas le trouver mauvais. — M. Glezen a dit que le Comité des Recherches n'avoit fait que remplir la tâche dont on l'avoit chargé ; que cependant on avoit inculpé l'activité de ce Comité, &

qu'il falloit qu'il prouvât qu'il avoit agi. M. Glezen a rendu compte alors d'un Mémoire fait par un M. Augéard, dont nous avons parlé dans nos précédentes Feuilles. Il a ajouté qu'à ce Mémoire étoit jointe une Lettre de M. Malhouet. L'Assemblée a demandé la présentation de cette Lettre, & deux Membres du Comité des Recherches ont été chargés de l'aller chercher au Châtelet. — M. Glezen a dit alors qu'elle contenoit des renseignemens sur une conspiration & des indices sur une trame contre certains Membres de l'Assemblée, qui y étoient qualifiés de scélérats qui vouloient bouleverser le Royaume. Après un long, mais très-intéressant discours de M. Malhouet, la Lettre fatale est arrivée. M. l'Abbé Gouttes en a fait lecture, & toute l'Assemblée n'y a pas trouvé une phrase que le plus vertueux Citoyen ne pût avouer. Il n'y a eu alors qu'un cri contre M. Glezen & contre le Comité des Recherches. Après de longs débats, M. Malhouet, n'ayant conclu à aucune vindicte personnelle, l'Assemblée s'est bornée à ordonner, par un premier Décret, que le Comité des Recherches seroit renouvellé; & par un second, elle a déclaré qu'il n'y avoit lieu à aucune inculpation contre M. Malhouet, qui a emporté l'estime de l'Assemblée & des Galeries.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

M. de Vauvilliers a écrit une circulaire à MM. des Districts, pour leur faire part que,

dans le compte rendu à M. Necker, relativement aux ſubſiſtances, le projet de communication journaliere entre les Commiſſaires de Diſtrict, chargés d'inſpecter les opérations des Boulangers, & le Département des Subſiſtances, ont paru lui faire le plus grand plaiſir; en conſéquence, M. de Vauvilliers a envoyé à tous les Diſtricts des *modeles* imprimés, dont le réſultat ſera mis ſous les yeux de M. Necker.

Les paquets ſeront adreſſés à M. *Réal*, attaché au Département des Subſiſtances.

M. l'Abbé Fauchet, Membre des Deux-Cents-quarante, a fait, dans l'Aſſemblée générale des Repréſentans, une motion dans laquelle il a prouvé que toute autorité venant du Peuple, le Peuple ſeul avoit le droit de la modifier à ſon gré, & que les Loix & les Adminiſtrations, devant être l'expreſſion de la volonté générale, ſi la majorité des Aſſemblées ou Cantonnement des Citoyens, qui ſe ſont ainſi diviſés pour la facilité de leurs Délibérations, exigeoit des Repréſentans communs tel ou tel autre mode dans leur geſtion, les Repréſentans devoient obéir. Car l'Ariſtocratie, a dit M. Fauchet, étant le pire de tous les Gouvernemens, un Peuple qui vient de jouir des avant-goûts de la Liberté, ne ſe laiſſera pas fruſtrer de ſes droits, & que les hommes éclairés & bons Citoyens, qu'il a tirés de ſon ſein pour le maintien du bonheur de tous, ſeront les premiers à faire tous les

ſacrifices perſonnels pour prouver à leurs Concitoyens qu'ils méritoient leur confiance, autant par les qualités du cœur que par celles de l'eſprit.

Nota. Cette Motion a reçu les applaudiſſemens de l'Aſſemblée de nos braves Députés. Un ſeul d'entr'eux a, *dit-on*, marqué ſon improbation à M. l'Abbé Fauchet d'une maniere un peu dure. M. l'Abbé fera imprimer, *dit-on* encore, ſa motion, ſuivie de quelques réflexions.

DISTRICTS.

Arrêté du Diſtrict des Cordeliers, du 30 Octobre 1789.

L'un des Membres de ce Diſtrict ayant donné lecture d'un Ouvrage intitulé : *Abondance de grains & farines dans Paris, ou la cauſe de la diſette dévoilée*, dont l'Auteur eſt M. Lair Duvaucelles, Vice-Préſident du Diſtrict de Saint-Gervais, & fait connoître les offres que fait le même Auteur de contribuer à procurer une abondance ſi néceſſaire & ſi deſirable, ſur-tout dans la circonſtance préſente, & cela ſans autre encouragement que le titre d'*Inſpecteur des Inſpecteurs des ſubſiſtances de la Capitale*, qu'il demande qu'on lui confere, afin de le mettre à portée de remplir ſon objet avec plus de ſûreté & de facilité ; l'Aſſemblée a jugé que l'Ouvrage & les offres étoient également dignes d'un Citoyen tel que M. Duvaucelles, qui en a donné les preuves les plus heureuſes de ſon zele, de ſon patriotiſme & de ſon intelligence, en différentes circonſtances importantes, & notamment relativement à la diſette de vivres qui, en l'année 1775, ſe fit ſentir dans la Province de Normandie, ſa Patrie ; en conſéquence, après avoir montré, par l'inſuffiſance & les inconvéniens des moyens employés juſ-

qu'à ce jour pour l'approvisionnement des grains & des farines, combien il est nécessaire & urgent de recourir à des moyens plus convenables & plus efficaces, comme sont évidemment ceux indiqués par M. Duvaucelles, & qu'il offre de mettre à exécution si on veut lui donner le titre qu'il demande, & qui peut lui être accordé sans aucun risque, a pris unanimement l'Arrêté qui suit :

« A arrêté..... que les Représentans du District à » l'Assemblée de la Commune seront spécialement chargés » d'employer tous les moyens qui sont en eux, pour » faire adopter le projet & les offres de l'Auteur de » l'écrit ci-dessus, aux conditions par lui proposées ».

« Arrêté pareillement que les cinquante-neuf autres » Districts sont invités à charger aussi leurs Représentans » de réunir leurs efforts à ceux du District, pour le » même objet ».

Arrêté enfin que l'Assemblée Nationale sera suppliée de vouloir bien prendre en considération le Plan de l'Auteur, & de faire un Décret pour que le pouvoir exécutif fasse exécuter le même Plan, si elle le trouve susceptible de son approbation, comme il y a lieu de le croire.

A l'effet de quoi le présent Arrêté sera imprimé, présenté à l'Assemblée Nationale, & envoyé aux cinquante-neuf autres Districts.

AVIS DIVERS.

La nouvelle de l'affaire qui a eu lieu à Gand, entre les Impériaux & les Patriotes Brabançons, se confirme de jour en jour.

Les faiseurs de nouvelles sur le Duc d'Orléans débitent maintenant dans Paris qu'il a été tué à Londres, en combat singulier, par son beau-frere le Prince de Bourbon. D'autres

débitent que le Prince de Bourbon a été blessé. D'autres disent que le Roi d'Angleterre a très-mal reçu le Duc d'Orléans ; & que Milord Gordon a été sa seule société à Londres. D'autres assurent que le Monarque Anglois a très-bien reçu le premier Prince du Sang de France, & que tous les Lords ont imité son exemple. Les uns publient que ce Prince revient, & que sa suite convoie des quantités prodigieuses de grains & de farines. Les autres disent que le Prince passera l'hiver en Angleterre, sera séparé de son auguste compagne, & qu'il n'arrivera ni bleds ni farines en France par son entremise.

Nota. Nous serions insensés si nous portions un jugement sur tant de versions contradictoires. Nous attendrons en paix & sans prévention, des nouvelles plus authentiques, pour l'instruction certaine de nos Abonnés. Le premier Prince du Sang de la Maison de Bourbon mérite les égards & le respect que les François s'empressent de témoigner à leurs bienfaiteurs.

L'exactitude & la vérité sont les qualités précieuses de votre Journal ; cependant, Messieurs, depuis quinze jours, la Paroisse de Saint-Etienne-Dumont fait des Processions suivies & précédées de cérémonies religieuses pour recouvrer un ciboire plein d'Hosties consacrées, qui a été volé dans le tabernacle de son Eglise, & vous n'en avez pas fait mention?

Il doit être cependant fort agréable pour le Lecteur, de trouver ce fait consigné dans un Journal, tel que le vôtre, &c. *un de vos Abonnés.*

VARIÉTÉS.

On a arrêté hier matin, sur les dix heures, rue Pagevin, N° 16, M. le Chevalier de Comeras, ancien Gouverneur des Pages de M. le Comte d'Artois. Il est accusé, à ce qu'on dit, de diverses machinations contre le bien public. On a emmené avec lui une malle remplie de papiers.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.